



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

toxicomanie

Question écrite n° 4838

Texte de la question

M. François Loncle * attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les moyens budgétaires consacrés à la prévention et au traitement des toxicomanies. Les toxicomanes sont en effet de plus en plus nombreux et aux difficultés posées par l'héroïne s'ajoute le développement des nouvelles drogues de synthèse comme l'ecstasy et la polytoxicomanie. Les jeunes commencent à user de drogues, de médicaments, de tabacs et d'alcools de plus en plus tôt mais la toxicomanie concerne néanmoins toutes les couches de la population. Celle-ci en supporte difficilement les nuisances et constate que les forces de sécurité restent souvent impuissantes face à l'ampleur du problème et à son aspect humain et complexe. Les moyens consacrés aux soins restent bien en deçà des besoins. Pourtant le nombre de personnes relevant des centres spécialisés - supports essentiels du dispositif de soins - est en constante augmentation tout comme le nombre d'injonction thérapeutique. Malgré une situation extrêmement préoccupante, les crédits se voient amputer de 3 millions d'euros au budget 2003. Notre pays se situait pourtant déjà au dixième rang européen de la prise en charge sanitaire et sociale des toxicomanes. Inquiet, et sensible au sentiment d'insécurité que génère le problème des drogues dures dans la population française, ainsi qu'à la souffrance et à l'impuissance des proches, il souhaiterait connaître ses intentions précises en termes de réponse sanitaire à ce problème de société, ses projets réels et quels moyens il compte leur attribuer.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées, souhaite tout d'abord rappeler son engagement total dans ce domaine. Il a pleinement conscience des enjeux de cette question prioritaire et fondamentale pour notre société et mesure tous les efforts que les associations y consacrent chaque jour. Le ministre est en effet convaincu que l'action de terrain demeure une priorité et se félicite que M. Didier Jayle, médecin et professionnel de terrain, ait été récemment nommé président de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT). S'agissant du financement des centres de soins spécialisés pour les toxicomanes (CSST), le ministre a obtenu l'annulation du gel budgétaire de 3 MEUR qui menaçait le budget des CSST. Ce gel avait eu pour conséquence de retarder la délégation du reliquat de 5 % des crédits. Le ministre comprend tout à fait l'inquiétude des associations, d'autant que l'information avait été rapidement relayée par l'Association nationale des intervenants en toxicomanie (ANIT). Cependant, au 1er novembre 2002, la situation était rétablie puisque l'ensemble des crédits inscrits en loi de finances initiale 2002 avaient été délégués dans les régions pour financer les CSST. En outre, il a obtenu que le projet de loi de finances rectificative pour 2002 prévoie un abondement en faveur des CSST à hauteur de 2,5 MEUR, pour tenir compte de l'augmentation du prix de la méthadone. En 2003, la dotation aux CSST sera maintenue à 107,5 MEUR, avec un financement assuré désormais par l'assurance maladie. Le ministre souhaite rassurer les associations en leur précisant que ce transfert n'aura aucun impact sur le fonctionnement des CSST. Quant au financement de la MILDT, le ministre a obtenu que les annulations de crédits en 2002 soient limitées à 5 MEUR afin de préserver en priorité les ressources des associations. Seuls certains programmes interministériels devront être décalés. A la mi-octobre la totalité des crédits destinés aux associations avaient été délégués. Pour l'année 2003, le financement

de la MILDT est réduit de 45,6 M EUR à 40 M EUR. Le ministre a en effet décidé d'optimiser ce financement en veillant à une meilleure synergie avec l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) qui prendra à sa charge la communication de la MILDT pour un montant équivalent. Cette mesure est donc sans conséquence pour les associations.

Données clés

Auteur : [M. François Loncle](#)

Circonscription : Eure (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4838

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 2002, page 3688

Réponse publiée le : 13 janvier 2003, page 242